

14 mai 2009 -10:26

Communiqué de presse sur la garantie accordée à KBC

Le gouvernement a, le 13 mai 2009, décidé d'accorder à KBC une garantie portant sur un portefeuille de crédits structurés d'une valeur initiale de 22,5 milliards d'euros.

Le gouvernement a, le 13 mai 2009, décidé d'accorder à KBC une garantie portant sur un portefeuille de crédits structurés d'une valeur initiale de 22,5 milliards d'euros.

Le mécanisme de garantie se décompose comme suit :- une première tranche de pertes éventuelles de 5,7 milliards d'euros à charge de KBC ; - une seconde tranche au sein de laquelle KBC peut soit supporter les pertes, soit, à cette fin, faire appel à un renforcement de ses fonds propres, l'Etat s'engageant à contribuer à une augmentation de capital pour un montant maximum de 2 milliards d'euros ; - une troisième tranche de risque, enfin, supportée à 90% par l'Etat et à 10% par KBC pour les pertes réalisées en dessous d'une valeur de portefeuille de 14,9 milliards d'euros. Ce mécanisme de garantie hybride permet de limiter la volatilité du portefeuille de produits structurés tout en maintenant les fonds propres réglementaires du groupe KBC à un niveau suffisant dans le contexte de marché actuel. Tant la seconde que la troisième tranche de garantie seront rémunérées à des conditions de marché. Cette rémunération sera étalée dans le temps.

Cette intervention du gouvernement s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours des derniers mois en vue de préserver la stabilité de notre système financier, d'assurer la protection de l'épargne et, finalement, d'œuvrer à la relance de notre économie.